



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de l'Isère

dossier n° PC 038 484 24 10011

date de dépôt : 03 mai 2024

demandeur : TSE, représenté par DEBONNET
Mathieu

pour : Implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de
6 Ha et d'une puissance de 8.1 MWc sur la
commune de Serpaize.

adresse terrain : Chasson Est, à Serpaize
(38200)

DDT 38
17 Bd Joseph VALLIER
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX9
Affaire suivie par :
Pierre-Alain MAQUERET
pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr
04 56 59 46 11

**N_ENEDIS (connexion nationale)
identifiant national
lieu-dit répartition par région dans l'outil
75000 PARIS**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Pour avis sur le raccordement de la centrale photovoltaïque au sol projetée sur le réseau public d'électricité

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si vous devez imposer des participations, je vous invite à les énumérer et à me les transmettre dans le délai qui vous est imparti pour les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi elles ne seraient pas opposables.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 27 mai 2024

Le responsable du bureau Instruction ADS
SIGNE
Pierre-alain MAQUERET

Fiche de consultation

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT¹- *(article L. 1331-7 du code de la santé publique)*

Permis ou déclaration préalable N° : **PC 038 484 24 10011**

Pétitionnaire : **TSE, représenté par DEBONNET Mathieu**

Adresse des travaux : **Chasson Est
38200 Serpaize**

Nature de la construction :

A - Coût de l'assainissement individuel rendu nécessaire par le projet	B - Montant de la participation demandée dans la limite de 80% de (A)
..... Euros Euros

Le Président du syndicat d'assainissement	Le Maire
Cachet :	Cachet :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

A défaut de réponse sous un mois, la collectivité consultée est réputée renoncer à toute participation (article R. 423-59 du code de l'urbanisme).

¹ Inexigible si une participation a été demandée au titre de l'article L. 332-12 c) ou si un assainissement public figure au programme des travaux financés par les articles L. 332-6-1 2° c) et d), L. 332-9 et L. 311-4 du code de l'urbanisme. Règle de non-cumul : au titre d'un équipement, une seule participation peut être exigée.

Fiche de consultation

**PARTICIPATION POUR ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL
(L. 332-8 du code de l'urbanisme)**

Permis ou déclaration préalable N° : **PC 038 484 24 10011**

Pétitionnaire : **TSE, représenté par DEBONNET Mathieu**

Adresse des travaux : **Chasson Est
38200 Serpaize**

Nature de la construction :

A - Coût des travaux rendus nécessaires par le projet	B - Montant de la participation demandée
..... Euros Euros

C - Modalités d'indexation :

D - Modalités d'acquittement :

nombre de versements :

échéances :

Le Président	Le Maire
Cachet : Date : Signature :	Cachet : Date : Signature :

*A défaut de réponse sous un mois, la collectivité consultée est réputée renoncer à toute participation
(article R. 423-59 du code de l'urbanisme).*